Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260907-DDP26_134-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

RESSOURCES HUMAINES

DECISION DU PRESIDENT N°26-134

OBJET : MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION D'ATELIERS EN SANTE MENTALE DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DE COHÉSION - 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer le marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- *Pour les marchés publics de services et de fournitures si la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,*

Considérant que Roche aux Fées Communauté organise une **journée de cohésion** à l'attention de l'ensemble de ses agents le **3 septembre 2026** et souhaite proposer à cette occasion une **animation en santé mentale** pour un des ateliers de la matinée ;

Considérant que la SAS Cadres en mission propose une prestation en ce sens ;

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le **marché** de services portant sur **l'animation d'ateliers en santé mentale**, ainsi qu'il suit :

Structure	Montant	Durée
SAS Cadres en mission 144 rue Paul Bellamy CS 12417 44000 Nantes	**500 € TTC**	Jusqu'au lendemain de l'évènement

Article deux :
De signer le marché, sous la forme d'un contrat, avec l'entreprise précitée dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits sont inscrits au Budget principal : Article 6288 - Fonction 020 - Service 0209.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la SAS Cadres en mission.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260907-DDP26_134-DE

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 4 septembre 2026

Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 04/09/2026
Qualité : Président